



PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service de l'alimentation
Pôle production primaire

COMPTE RENDU DE RÉUNION
Protection Animale
animaux domestiques de compagnie
du 16 décembre 2016 – DAAF Sud

Objet de la réunion

Libellé long Réunion Protection animale animaux domestiques de compagnie

Destinataires

Participants	Patrick GARCIA	DAAF	Adeline THIBAUDEAU	SPA Réunion
	Rudolph ORGERIT	DAAF	Denise SULA	SPA Réunion
	Axel GUENVER	DAAF	Marie-Lyne GRONDIN	CRAPA
	Pierre MAIGRAT	DAAF	Maurice LOGER	CRAPA
	Marie-Line ROBERT	DAAF	Mireille LALAURETTE	APPAR
	Hélène RONDEAU	GEVEC		
	Karen DOMOTILE	CASUD		
	Katty BENNIC	CASUD		
	Hélène ROSSIGNOL	CYCLEA		
	Eddy TURBY	SEMRRE		
	Vincent BELON	CIVIS		
	Pierre DE FLORIS	CIREST		
	Anne-Laure FRIXON	ASSEZ		
	Miguel MARY-CATAN	CYCLEA		
	Marie-Annick CHANTRELLE	AREPA		
	Astrid PUISSANT	UNAPA-Outremer		
	Julie GUILLOTEAU	KOZ'ANIMAL		
	Laurie CARLOTTI	PAD'AC		
	Ohana WAJSBROT	97CATS		
	Mireille EMONOT	CFPPA Saint Paul		
	Auréliе GUTTIEREZ	CFPPA Saint Paul		

REDACTEUR : Rudolph ORGERIT

Tél. : 02 62 33 36 69

Fax : 02 62 33 36 07

Courriel : rudolph.orgerit@agriculture.gouv.fr

Statut : Rédaction

DIRECTION DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT – BOULEVARD DE LA PROVIDENCE
97489 SAINT-DENIS CEDEX

Tél. : 02 62 30 89 89 – Fax : 02 62 30 89 99 – site : www.dAAF974.agriculture.gouv.fr

www.reunion.gouv.fr

Ordre du jour

- Bilan d'action de la DAAF en 2015 :
 - Inspections
 - Traitement des plaintes et des signalements
 - Contrôle des mouvements (Internet, journaux, etc.)
 - Difficultés rencontrées.
- Données relatives à l'activité des fourrières et au ramassage des animaux morts sur les routes pour 2015
- Chiffres concernant le suivi rage et les animaux « dangereux »
- Actions du GEVEC
- État d'avancement du Plan de lutte contre l'errance animale
- Questions diverses.

1. Bilan d'action de la DAAF en 2015

Rudolph Orgerit, inspecteur en protection animale au service de l'alimentation à la DAAF de La Réunion, présente le bilan des inspections réalisées en 2016.

On constate globalement une augmentation de 20 % du nombre d'inspections sur le terrain depuis 3 ans. Cette évolution est liée principalement à l'augmentation de la pression d'inspection dans les établissements de pension et des plaintes.

Au niveau administratif, on constate une forte augmentation du contrôle des annonces de vente d'animaux de compagnie (104 en 2016) et de la gestion des plaintes (+225 % en 2016).

Pour information, un courrier de rappel à la réglementation a été réalisé par la DAAF à l'ensemble des médias locaux (Quotidien, JIR, FREEDOM, RTL, etc.) le 11 avril 2016. Les non-conformités constatées actuellement sont principalement l'absence de déclaration d'activité, de certificat de capacitaires, et enfin un nombre de portées > 1/an dans le cadre des animaux inscrits au LOLF/SCC.

Un bilan des instructions de dossier est réalisé avec 24 déclarations d'activité enregistrées. Depuis la mise en application au 1^{er} janvier 2016 de l'ordonnance du 7 octobre 2015 relative au commerce et à la protection des animaux de compagnie, il est rappelé que plus aucun certificat de capacité animaux domestiques n'est aujourd'hui délivré par le service de l'alimentation de la DAAF. La justification d'une formation et de son évaluation dont les modalités sont précisées par l'arrêté ministériel du 16 juin 2014 sont aujourd'hui suffisantes.

Questions & discussions

Astride Puissant, d'UNAPA-Outremer dénonce des annonces non conformes publiées dans clicanoo et le JIR et par l'établissement « le Monde des Animaux » (MDA, animalerie).

La DAAF procédera à nouveau à l'envoi d'un rappel à la réglementation à ces entreprises. En outre, concernant MDA, il faut bien dissocier annonces et publicités. Un contrôle sera réalisé sur cet établissement.

Les associations de protection animale (APA) font part de leurs inquiétudes concernant les nombreuses annonces Facebook qui ne respectent aucune règle et font remarquer que certaines annonces affichées dans les cabinets vétérinaires ne sont pas conformes non plus.

La DAAF, précise que ces annonces relèvent le plus souvent de la sphère privée (groupe de discussion fermé), et en l'absence de moyens suffisants, elle ne peut pas diligenter une enquête à chaque annonce illégales. Les plaignants doivent donc se retourner vers les forces de l'ordre pour déposer plainte et nous donner, le cas échéant, les coordonnées des personnes qui passent ces annonces non conformes pour transmission au procureur.

Hélène RONDEAU, présidente du GEVEC, fera un rappel à la réglementation à l'ensemble des vétérinaires adhérents.

Patrick Garcia rappelle que les plaintes pour nuisance doivent être transmises directement à la police municipale. En outre, les plaintes pour maltraitance doivent être transmises à l'adresse institutionnelle de la DAAF/SALIM alimentation.daaf974@agriculture.gouv.fr Par ailleurs ces plaintes peuvent être déposées sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.daaf974.agriculture.gouv.fr/Formulaire-de-contact-Alimentation>. Il n'y a pas nécessité de déposer plainte à la police pour déposer plainte à la DAAF. Ce sont deux procédures distinctes, qui peuvent être complémentaires. Il insiste sur le fait que l'anonymat du dépositaire de la plainte sera respecté, et que les informations transmises aux inspecteurs de la DAAF avant leur intervention doivent être les plus détaillées et précises possibles afin d'améliorer l'efficacité de ces actions à visée répressive.

A ce titre, le rôle des associations de protection animale est essentiel, en veillant à transmettre à la DAAF les éléments avérés qui permettront ensuite de constater sur place la véracité des actes illégaux signalés. Compte tenu des moyens humains spécialisés à la DAAF, seront traités en priorité les dossiers délictueux. A ce propos, il est important que les plaintes transmises à la DAAF concernent des infractions graves, avérées et objectives et qu'elles ne reposent pas sur la conception que certains plaignants ont des conditions dont devraient pouvoir bénéficier les animaux.

En outre, lorsque certaines maltraitements ne concernent pas seulement les animaux domestiques (maltraitance conjugale, enfants, etc.), il est préférable de saisir directement la justice.

Laurie CARLOTTI, de PAD'AC, propose même de s'appuyer sur le réseau des CCAS car la maltraitance animale est malheureusement souvent liée à des problèmes sociaux.

Patrick Garcia plaide une nouvelle fois sur la nécessité que les associations de PA appuient la DAAF dans son action, en l'aidant à placer les animaux susceptibles d'être retirés à leur propriétaire.

Les associations de protection animale font part des difficultés qu'ils ont à trouver des familles d'accueil en temps normal (chiens divagants). Ces animaux en souffrance qui comportent généralement des anomalies comportementales sont malheureusement très difficiles voire impossible à placer.

2. Données relatives à l'activité des fourrières et au ramassage des animaux morts sur les routes pour 2015

Rudolph Orgerit présente les chiffres de l'errance animale transmis par les fourrières intercommunales (TCO, CIREST, CIVIS, CINOR, CASUD).

Depuis plusieurs années, le nombre d'animaux, chiens et chats, morts sur les routes ou euthanasiés en fourrières, reste trop élevé. Il est constaté une amélioration avec des chiffres en baisse pour l'année 2015 sans pour autant croire à une inversion de la courbe de l'errance animale.

Les données comparatives montrent une nette baisse du nombre de chiens et de chats capturés respectivement de -12,9% et -12,5% par rapport à 2014. L'augmentation du nombre d'abandons volontaires à la fourrière peut expliquer cette baisse du nombre de capture.

Le nombre de chiens tués sur les routes reste néanmoins sous-estimé puisque certains cadavres ne sont pas collectés (inaccessibles, ou non détectés). Il est d'ailleurs relevé l'absence de données au niveau de la CIREST sur les animaux morts ramassés sur la voie publique.

Les chiffres relatifs aux sorties d'animaux (rendus aux propriétaires ou cédés refuges) sont en augmentation par rapport à 2014 mais restent cohérents aux années antérieures. En outre, l'évolution du nombre d'euthanasies est en corrélations avec le nombre de captures (-10,9% pour les chiens et -9,3 % pour les chats).

Questions & discussions

Les APA demandent que soit réalisés systématiquement l'identification des animaux morts sur les routes afin de verbaliser les propriétaires.

Eddy TURBY, représentant de la SEMRRE précise que cela est fait au niveau de la CASUD et CIVIS.

La DAAF tient à rappeler que la responsabilité pénale du propriétaire sera difficile à démontrer.

Les APA demandent à connaître les raisons qui ont conduit le propriétaire à abandonner son animal. Mireille EMONOT, représentante du CFPPA de Saint-Paul, répond que l'étude sur les mécanismes de mise en place de l'errance permettra d'apporter des éléments de réponse à ces questions.

Denise SULA, présidente de la SPA Réunion, demande à pouvoir récupérer des animaux de la fourrière du TCO en raison de l'insuffisance du nombre d'adoption dans cette intercommunalité.

Miguel MARY-CATAN, représentant de CYCLEA, précise qu'une convention d'adoption est déjà signée avec la SPA Sud Réunion.

3. Chiffres concernant le suivi rage et les animaux « dangereux »

Pierre MAIGRAT, inspecteur en protection animale au service de l'alimentation à la DAAF de La Réunion, présente les chiffres concernant le suivi rage et les animaux « dangereux ».

En 2015, 66 permis de détention ont été délivrés par les maires à La Réunion, dont 1 de 1^{ère} catégorie et 65 de 2^{ème} catégorie.

L'évolution du nombre de chiens mordeurs dans le cadre du suivi de la rage est relativement constant depuis plusieurs années (26 au 1^{er} décembre 2016).

4. Actions du GEVEC

Hélène RONDEAU, présidente du GEVEC, rappelle les objectifs du Groupe d'Étude Vétérinaire sur l'Errance des Carnivores à La Réunion.

- Limiter la prolifération
- Limiter la divagation
- Responsabiliser les propriétaires des animaux via l'identification
- Répondre à l'attente des partenaires locaux et de leurs usagers
- Mettre nos compétences professionnelles au service de cette lutte

Un bilan des campagnes de stérilisation de 2004 à 2015 est présenté à l'ensemble des représentants des associations de protection animale, des fourrières et des intercommunalités. Il est constaté une amélioration de l'implication des intercommunalités avec notamment le retour de campagnes de stérilisation sur le territoire du TCO qui se traduit par une augmentation pour les 5 EPCI du nombre de stérilisation +20,6 % par rapport à 2014.

Les sommes engagées pour la stérilisation des animaux domestiques par les intercommunalités sont de 374 627 € en 2015.

Concernant les objectifs à atteindre, le GEVEC souhaite augmenter et diversifier les sources de financement et privilégier la stérilisation des femelles. Le GEVEC souhaite se rapprocher des communautés de communes et mairies pour mettre en place des programmes communs de prévention et d'information sur l'errance canine. Ces programmes à destination des propriétaires d'animaux domestiques auront pour objet de responsabiliser les propriétaires (financement de l'identification) et de prôner une limitation à 2 animaux par foyer.

En termes de communication, Hélène RONDEAU insiste sur la complémentarité des messages transmis sur le terrain entre le GEVEC et le milieu associatif des APA.

Enfin, les financements mobilisés par l'État dans le cadre du plan de lutte contre l'errance animale (700 000 €/3 ans), en complément des intercommunalités, devrait permettre de répondre à ces objectifs.

Questions & discussions

Les APA souhaitent que les campagnes de stérilisation priorisent les quartiers ou les fourrières ont une grosse activité de ramassage.

Les EPCI doivent étudier cette demande difficile à mettre en œuvre sur le terrain.

5. État d'avancement du Plan de lutte contre l'errance animale

Rudolph Orgerit présente l'État d'avancement du Plan de lutte contre l'errance animale en rappelant en préambule l'importance des animaux domestiques errants à La Réunion et le nombre d'animaux décédés par euthanasie ou tués sur les routes (~ 15 000 en 2015).

L'objectif de ce plan est de coordonner l'intensification de lutte contre l'errance animale sur trois ans (2017/2019) en partenariat avec l'ensemble des intercommunalités, du GEVEC, du LPA de St Joseph et des APA.

Avec une enveloppe de ~ 700 000 € /3 ans (BOP 123) dans le cadre de la mesure 6.1.8 du contrat de plan État Région 2015-2020, le Plan de lutte contre l'errance animale se décline en 3 axes d'intervention :

- Intensification des stérilisations et identifications pratiquées par les vétérinaires, en prestations auprès des intercommunalités,
- Lancement d'une étude réalisée par l'EPLEFPA Saint-Paul afin de comprendre l'évolution des mécanismes de l'errance animale sur l'ensemble du territoire et évaluer la population.
- Mise en place d'une campagne de sensibilisation d'un large public sur l'importance de stériliser et d'identifier son animal

Il est rappelé aux APA que l'activité de captures et de ramassages des fourrières répond à une obligation réglementaire afin de réguler l'errance animale. La mise en œuvre du plan de lutte a pour objectif à moyen terme de réduire le nombre d'euthanasies pratiquées dans les fourrières.

Questions & discussions

Dans le cadre de ce plan de lutte, les associations de protection animale sont sollicitées pour toute action qu'elles pourraient mettre en œuvre.

6. Questions diverses

Patrick Garcia précise qu'une conférence de presse sera organisée par la préfecture pour la signature des conventions cadres avec les partenaires et le lancement du plan de lutte contre l'errance animale.